

A grand renfort d'études coûteuses depuis 2008. le P.L.U. Adopté, sans difficulté en 2004, a été modifié au gré des velléités de l'édile, rendant constructibles ou inconstructibles des zones, voire des simples terrains déjà construits, tout cela pour satisfaire un besoin marquant de démolir un existant incontesté ou favorisé quelques promotions.

Vous avez subi, jusqu'au jour où certains jugeant que les bornes étaient dépassées, ont franchi les portes du Tribunal. La Justice est parfois lente à se décider, mais elle a rendu son verdict :
« **Le dit P.L.U.2008, et la suite est annulé** »

Il faut en revenir aux bases de 2004, en attendant que de nouvelles modifications soient remises sur le tapis, avec nouvelle étude, nouveaux frais que nous paierons avec nos impôts.

Ainsi, si vous avez été confrontés à des décisions intempestives, appuyées sur le P.L.U. 2008, sachez qu'il y a CADUCITE.